

Tempête Ciaran : l'Urssaf vient en aide aux employeurs et indépendants



© 2023 Les Echos Publishing

La tempête Ciaran, qui a fortement touché l'ouest de la France début novembre, a causé de très nombreux dégâts. Face à cette situation, l'Urssaf active des mesures d'urgence pour accompagner les employeurs et les travailleurs indépendants dont l'activité a été affectée.

Pour les employeurs

Les employeurs peuvent demander à l'Urssaf un délai de paiement de leurs échéances de cotisations sociales. Et ce, sans pénalités ni majorations de retard.

En outre, l'Urssaf précise qu'elle sera compréhensive à l'égard des employeurs qui sont dans l'impossibilité temporaire de réaliser leurs déclarations en raison de la tempête.

Les employeurs peuvent contacter l'Urssaf :

- via leur messagerie sécurisée sur leur [espace personnel](#) : « Messagerie »/« Une formalité déclarative »/« Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- par téléphone au 3957 choix 3.

Pour les travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants peuvent, eux aussi, demander à l'Urssaf un report du paiement de leurs échéances de cotisations sociales personnelles.

Ils peuvent également demander au [Fonds catastrophe et intempéries du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants \(CPSTI\)](#) une aide d'urgence. Cette aide vise à répondre aux besoins les plus urgents des travailleurs indépendants qui sont confrontés à une dégradation de leurs locaux professionnels, de leurs outils de production et/ou de leur domicile principal.

Les travailleurs indépendants contactent l'Urssaf :

- via leur messagerie sécurisée sur leur [espace personnel](#) :
« Messagerie »/« Une formalité déclarative »/« Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- par téléphone au 3698 choix 0.